

**Allianz Global Investors Fund**  
 Société d'Investissement à Capital Variable  
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
 R.C.S. Luxembourg B 71.182  
 Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 8 janvier 2018 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Convertible Bond	<b>Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, mais également dans des actifs notés seulement CC, C ou D (Standard and Poor's), Ca ou C (Moody's), ou encore C, RD ou D (Fitch) (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut).
Allianz Multi Asset Long / Short	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La dénomination de la catégorie d'actions Allianz Multi Asset Long / Short WT (H2-EUR) (ISIN LU1677197599) sera modifiée en faveur d'Allianz Multi Asset Long / Short WT2 (H2-EUR).</li> <li>- Les actions de la catégorie WT2 (H2-EUR) ne peuvent être acquises que par Darta Saving Life Assurance dac.</li> </ul>	
Allianz Multi Asset Opportunities	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La dénomination de la catégorie d'actions Allianz Multi Asset Opportunities WT (H2-EUR) (ISIN LU1677197755) sera modifiée en faveur d'Allianz Multi Asset Opportunities WT2 (H2-EUR).</li> <li>- Les actions de la catégorie WT2 (H2-EUR) ne peuvent être acquises que par Darta Saving Life Assurance dac.</li> </ul>	
Allianz Structured Alpha US Equity 250	<b>Modification des Caractéristiques spécifiques des Compartiments (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	<u>Heure limite de transaction</u> 18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant.	<u>Heure limite de transaction</u> 14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant.
S'applique à tous les Compartiments	<b>Changement des Montants minimums d'investissement (Section IX du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les montants minimums d'investissement dans les Catégories d'actions I/IT seront modifiés de 1 million EUR à 4 millions EUR ou leur équivalent dans une autre devise.</li> <li>- Les montants minimums d'investissement dans les Catégories d'actions P/PT seront modifiés de 100 000 EUR à 3 millions EUR ou leur équivalent dans une autre devise.</li> <li>- Les dérogations à ces principes sont exposées dans le prospectus. Dans tous les cas, toute autorisation d'un montant minimum d'investissement inférieur relève du pouvoir discrétionnaire absolu de la Société de gestion.</li> </ul>	

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais hors taxes éventuelles, jusqu'au 7 janvier 2018.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 8 décembre 2017 :

Nom du Compartiment	Objet
S'applique à tous les Compartiments	<b>Modification du profil de l'investisseur (Annexe 6 du Prospectus)</b>
	Le profil de l'investisseur a été reformulé conformément aux exigences de la Directive MIF 2. Les investisseurs bénéficient d'une vision plus détaillée des Compartiments en termes d'objectifs attendus, d'horizon d'investissement, de connaissances et d'expérience, de capacité à supporter les pertes et de tolérance face au risque. Le profil de l'investisseur lui-même n'est pas impacté par ces informations supplémentaires.
	<b>Changement des Montants minimums d'investissement (Section IX du Prospectus)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par exception aux changements susmentionnés, les nouveaux montants minimums d'investissement dans les Catégories d'actions I/IT et P/PT s'appliqueront immédiatement aux demandes de souscription reçues de nouveaux investisseurs, à savoir des investisseurs qui n'ont pas encore investi dans les Catégories d'actions susmentionnées au 7 décembre 2017.</li> <li>- Les dérogations à ces principes sont exposées dans le prospectus. Dans tous les cas, toute autorisation d'un montant minimum d'investissement inférieur relève du pouvoir discrétionnaire absolu de la Société de gestion.</li> </ul>

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, décembre 2017

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH